

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0261 Séance du Conseil : 11 DÉCEMBRE 2023
DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 05 décembre 2023, au Centre Culturel situé 13 Rue Jules Michelet à Collioure (66190), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Isabelle MORESCHI donne procuration à Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Guy LLOBET

Monsieur le Président expose :

Il s'avère nécessaire de procéder à plusieurs opérations aux fins de bonne exécution du budget principal. Ainsi,

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de cette décision modificative n°3 la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 31 900-€.

La recette provient d'une reprise de provision réalisée en 2022.

Les dépenses augmentent les crédits de location de l'atelier relais dont le véhicule est à présent inutilisable sauf réparations importantes et alors même qu'un appel d'offre est en cours pour le remplacer. En attendant le nouveau véhicule, il a donc été décidé d'en louer un afin de garantir la continuité du service public. Cela se traduit par une prévision budgétaire de 3840-€ sur le compte 6135 « location mobilière ».

Les autres dépenses sont en lien avec les écritures à réaliser pour les admissions en non valeurs, elles s'autofinancent par des mouvements d'un compte à l'autre.

Dans le cadre des dépenses cette décision modificative permet d'accroître l'autofinancement vers la section d'investissement de 32 960.73-€.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre de cette décision modificative n°3 la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 432 960.73-€.

- En dépenses d'investissement, il s'agit :
 - o D'acter 60 000-€ de virement de crédits du service déchet afin de financer des achats de bac ordures ménagères et tri sur un montant supérieur à celui présenté en Budget primitif. Cette dépense est permise sans modifier l'équilibre par une diminution de crédits de 60 000-€ pour l'aménagement de locaux de personnel.
 - o D'acter 25 000-€ supplémentaire en dépense afin d'acquérir des colonnes enterrées et aériennes. Cette dépense est permise sans modifier l'équilibre par une diminution de crédits du même montant par rapport aux travaux prévus sur la déchetterie de Laroque des Albères.
 - o De constater comptablement l'avance consentie en 2020 par le budget principal au budget de l'assainissement transformant ainsi cette avance en prêt à taux 0. Il est précisé que ce prêt est remboursé dès cette année à hauteur de 400 000-€, le solde étant versé en deux fois sur les années 2024 et 2025.
 - o De prendre en compte la nécessaire réparation du système de désenfumage situé sur la façade de la salle polyvalente de la commune de Bages. Lors de la vérification périodique des équipements contre l'incendie, il a été mis en évidence que le système de désenfumage présentait des déformations importantes au niveau des châssis et que trois ouvrants avaient cédé. Après diagnostic, il ressort que le problème vient des châssis et des vérins posés à la conception. Le dysfonctionnement n'étant pas connu lors de l'élaboration des derniers documents budgétaires il est nécessaire de provisionner une somme de 19 000-€ afin de faire les réparations et laisser ainsi la salle de Bages ouverte.

- Afin d'équilibrer la section d'investissement, des crédits affectés à des opérations en 2023 sont diminués; ils seront réaffectés en 2024. Les dépenses ne devant pas être réalisées dans l'année.
- En recettes d'investissement, il s'agit :
 - de constater le remboursement de 400 000-€ du budget assainissement vers le budget principal,
 - d'acter un autofinancement supplémentaire de la section de fonctionnement de 32 960.73-€.

Une fois actées ces nouvelles dépenses et recettes d'investissement, la décision modificative n°3 s'équilibre sur la section à 432 960.73-€.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la décision modificative n°3 du Budget principal et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées ci-dessus,

Autorise le Trésorier à réaliser ses écritures.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 13/12/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.